



**CHANTIER
ROUTE BARREE**

**CHANTIER
ALTERNAT**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE VARZY (Nièvre)**

-§-§-§-§-§-

Le Maire de la Commune de VARZY (Nièvre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 2212-1, L 2213-5 et L 2213-23,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 36, R 37-1, R 37-2, R 44, R 225,

Vu la demande émanant de l'entreprise O.T. ENGINEERING -38240 MEYLAN qui effectuera les travaux de déploiement de la fibre optique à Charlay, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 16 Septembre 2019 et ce durant les travaux.

La circulation se fera par circulation alternée, et matérialisée par feux manuels.

Le stationnement sera interdit sur la portion de ces travaux.

N° 2019-052

Travaux de déploiement
de fibre optique

(circulation alternée)

Charlay

A R R E T E :

Article 1^{er} : en raison des travaux de déploiement de la fibre optique à Charlay, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le hameau de Charlay.

La circulation se fera par voie alternée et matérialisée par feux manuels.

Le stationnement sera interdit sur le tronçon de ces travaux.

Cependant, le chantier situé sur la voie communale en direction du Mont Charlay sera interdit à la circulation et au stationnement (seuls les riverains seront autorisés à y circuler et à stationner).

Article 2 : Le matériel réglementaire signalant cette interdiction sera installé par l'entreprise.

Article 3 : Le Maire de la commune de Varzy et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'entreprise concernée.

Fait à Varzy, le 09 Septembre 2019.

Le Maire,


Gilles NOËL